



Le 2 juin 2026

Aux membres de la Commission de l'aménagement du territoire
Assemblée nationale du Québec

CAT - 018M
C.P. PL 4
Loi communication renseignements
protection contre violence d'un
partenaire intime

Objet : Appui de l'APPQ au projet de loi no 4, Loi sur la communication de renseignements aux fins de protection contre la violence d'un partenaire intime et modifiant diverses dispositions législatives

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les membres de la commission,

L'Association des policières et policiers provinciaux du Québec (APPQ) souhaite exprimer son appui aux objectifs poursuivis par le projet de loi no 4 visant la communication de renseignements aux fins de protection contre la violence d'un partenaire intime.

Les policiers et policières du Québec sont quotidiennement confrontés aux conséquences de la violence conjugale. Trop souvent, les interventions surviennent après une escalade des comportements violents, alors que les victimes et les enfants ont déjà subi des préjudices importants. Dans ce contexte, nous considérons que le présent projet de loi représente un outil de prévention important permettant d'agir en amont afin de mieux protéger la population.

Nous considérons que ce projet de loi propose un équilibre entre la protection de la vie privée, la sécurité publique et le droit des personnes à obtenir l'information nécessaire pour prendre des décisions éclairées concernant leur sécurité et celle de leurs proches.

Nous saluons particulièrement les mesures visant à protéger les victimes, l'importance accordée à l'accompagnement humain et psychosocial ainsi que la collaboration entre les corps policiers, les services correctionnels et les organismes communautaires.

La réussite de ces mesures reposera toutefois sur la clarté des directives opérationnelles, la formation adéquate des intervenants, un accès rapide aux ressources spécialisées et une capacité réelle des partenaires à assurer un accompagnement continu des personnes concernées.



Le projet de loi reconnaît également la réalité du travail policier de proximité. Les policiers et policières sont souvent témoins de signes de violence conjugale et occupent une position privilégiée pour orienter une personne vers les ressources appropriées. En permettant aux agents d'informer une personne à risque de l'existence du mécanisme prévu par la loi, le gouvernement favorise une approche préventive et centrée sur la protection des citoyens.

L'immunité juridique prévue au projet de loi est similaire aux approches retenues ailleurs au Canada, dans un contexte où les décisions doivent parfois être prises rapidement et sur la base de renseignements sensibles. Pour atteindre pleinement ses objectifs, cette immunité devrait toutefois s'accompagner de balises et de directives claires.

Nous sommes d'avis que les mesures proposées dans le projet de loi no 4 contribueront à renforcer le sentiment de sécurité des victimes et à mieux soutenir le travail de prévention effectué sur le terrain.

Enfin, nous rappelons que l'efficacité de cette loi reposera sur une coordination étroite entre l'ensemble des partenaires concernés ainsi que sur la disponibilité des ressources nécessaires à sa mise en œuvre.

À propos de l'Association des policières et policiers provinciaux du Québec

Depuis 1966, l'APPQ a pour mission de défendre, soutenir et porter la voix des policières et policiers qui assurent la sécurité de la population. Elle est la représentante exclusive de quelque 5 800 policières et policiers de la Sûreté du Québec, et ce, en vertu d'une reconnaissance prévue à la Loi sur le régime syndical applicable à la Sûreté du Québec et aux corps de police spécialisés.

Dominic Roberge

Président

Association des policières et policiers provinciaux du Québec